

AR Prefecture

006-240600106-20260220-01_2026-DE
Reçu le 25/02/2026

Article 8 : Différents et Cas non prévus

Si un différend surgit entre un élève et son professeur, le directeur du conservatoire est seul compétent pour arbitrer le différend.

Tous les autres cas non prévus par le présent règlement sont soumis au directeur du Conservatoire Intercommunal de Musique & des Arts, qui pour les décisions graves, en référera à Monsieur Le Président du Sivom de Villefranche-sur-Mer.

Les Parents

Ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants et en les inscrivant au Conservatoire Intercommunal de Musique & des Arts, ils s'engagent à respecter les domaines de compétence des professeurs et à les soutenir dans leur tâche.

Ils font en sorte que leur enfant arrive à l'heure et soit présent à chaque cours.

Chaque absence devra être signalée au professeur.

Les parents ne sont pas admis en cours sauf accord exceptionnel du professeur.

Cursus des Etudes Musicales

Les études instrumentales sont organisées en trois cycles.

Cycle I : Découverte et apprentissages fondamentaux

4 Années minimums, jusqu'à obtention du diplôme de fin de cycle

Cycle II : Approfondissement et développement des acquisitions

4 Années minimums jusqu'à obtention du diplôme de fin de cycle

Cycle III : Perfectionnement, autonomie et spécialisation

4 Années minimum jusqu'à obtention du diplôme de fin de cycle

Durant chaque cycle, des auditions - Evaluations publiques sont organisées par le Conservatoire avec un jury spécialisé sous l'autorité du directeur.

Pour changer de cycle, l'examen de passage est obligatoire et le professeur ne présentera que les élèves dont il jugera le niveau acquis. Chaque enfant, s'il est accepté, recevra un diplôme de passage au cycle supérieur.

Les adultes et les classes d'éveil et d'initiation pour les enfants de 5 à 7 ans sont dispensés de contrôle.

Le Conservatoire organise chaque année :

- 3 concerts de musique de Noël des élèves à Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail et Villefranche-sur-Mer.

- 3 concerts de musique des élèves, en Juin à Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail et Villefranche-sur-Mer.

- 1 gala de danse classique et danse jazz.

- 1 exposition des œuvres réalisées par les élèves de l'atelier d'arts plastiques.

- 1 représentation théâtrale de la classe de Théâtre.

Seuls les professeurs décident si un élève est prêt à participer ou non à une manifestation musicale publique.

Le règlement intérieur est consultable sur le site du Sivom : www.sivom-villefranche.org

LE PRESIDENT

Roger ROUX

Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts Règlement Intérieur



Conservatoire Intercommunal de Musique & des Arts
Villa de May, 1 bis rue Charles II, Comte de Provence, 06310 Beaulieu-sur-Mer
Téléphone 04.93.55.63.88 courriel conservatoireintercommunal@sivom-villefranche.org
Site internet www.sivom-villefranche.org

AR Prefecture

006-240600106-20260220-01_2026-DE

Reçu le 25/02/2026

Article 1 : Mission pédagogique-Enseignement

Le Conservatoire Intercommunal de Musique & des Arts du Sivom de Villefranche-sur-Mer s'adresse aux mineurs et adultes desireux d'accéder à un enseignement artistique spécialisé. Il est placé sous l'autorité du directeur nommé par le Président du Sivom de Villefranche-sur-Mer. Le conservatoire assure la coordination des disciplines et de leurs enseignants, l'organisation des cours et des lieux d'enseignement. Il organise les auditions et examens de fin de cycles, concerts et représentations des élèves. Les cours sont assurés selon le calendrier scolaire adopté par l'Education Nationale.

La durée des cours individuels varie selon le cycle d'enseignement lié au niveau de l'élève (Cycle 1 : 30 minutes, Cycle 2 : 45 minutes, Cycle 3 : 1 heure). Chaque cycle correspond approximativement à quatre années d'études de l'instrument.

Les cours de formation musicale sont dispensés par groupes de même niveau et sont obligatoires pour les mineurs.

L'élève devant fournir un travail personnel en dehors des cours, il est indispensable qu'il ait son instrument. L'élève apportera son matériel à chaque cours, et ne peut en aucun cas le laisser dans les locaux du conservatoire. Les élèves qui participent aux différents ensembles (orchestre, chorales) sont tenus d'être présents à toutes les répétitions et concerts fixés par le professeur et la direction du conservatoire.

Article 2 : Auditions et Examens

Des jurys de concours sont institués pour chaque département d'enseignement musical. Les membres des jurys sont choisis et présidés par le directeur du conservatoire. Les délibérations des jurys sont secrètes. Le procès-verbal établi est signé pour tous les membres du jury présents à l'issue de chaque séance.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le Conservatoire Intercommunal de Musique & des Arts accepte tout élève à condition que lui-même, ou l'un de ses deux parents, habite ou travaille sur l'une des six communes membre du Sivom de Villefranche-sur-Mer, à savoir Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Saint Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer. Les attestations d'hébergement ne sont pas acceptées, sauf à justifier d'un document officiel de la personne hébergée à l'adresse de l'hébergeur. Ce document sera un justificatif de téléphone fixe uniquement.

Les élèves ne rentrant pas dans ce cadre d'inscription sont considérés comme « élèves hors communes membres » et doivent, afin de suivre un cursus d'enseignement dans l'établissement, obtenir une dérogation délivrée par le directeur conservatoire. **Tout élève ayant obtenu une dérogation aura les mêmes droits et devoirs qu'un élève du canton, avec un tarif majoré hors canton.** Les inscriptions sont annuelles et uniquement établies auprès du conservatoire. Les nouvelles demandes sont positionnées en liste d'attente début juillet.

Chaque élève doit déposer un dossier d'inscription complet. Les dossiers sont téléchargeables conservatoireintercommunal.com ou à retirer auprès du bureau du Conservatoire.

Article 4 : Facturation et Paiement

Facturation : L'inscription est assujettie à une facturation trimestrielle. Les factures, dématérialisées, sont émises chaque début de trimestre, et accessibles au paiement dans le compte famille.

- 1^{er} Trimestre, période septembre à décembre, échéance Octobre.
- 2^{ème} Trimestre, période janvier à mars, échéance Janvier

- 3^{ème} Trimestre, période avril à juin, échéance Avril

Règlement : A réception de facture, par

Chèque, ordre du *Trésor Public*, auprès du régisseur du Conservatoire,

Carte bancaire sur conservatoireintercommunal.com

L'arrêté fixant les tarifs est pris annuellement, par délibération du Comité syndical du Sivom de Villefranche-sur-Mer. Il consultable sur www.sivom-villefranche.org

Le conservatoire du SIVOM de Villefranche sur Mer se réserve le droit d'interrompre l'accès aux cours à tout élève ne s'étant pas acquitté, à la date d'échéance, du paiement de la facturation. Les élèves n'étant pas à jour du paiement des factures au début d'un trimestre seront systématiquement exclus du conservatoire pour le reste de la saison musicale et artistique et la place déclarée vacante.

Article 5 : Résiliation

Tout trimestre commencé est dû. En cas de non-respect des modalités d'annulation ci-dessous, le paiement du trimestre non effectué est dû.

En cas d'arrêt de cours en cours d'année, une demande de résiliation d'inscription doit être transmise au conservatoire, par mail ou par courrier au moins un mois avant le début d'un trimestre (conf. Chapitre 3 – Facturation)

Résiliation par mail conservatoireintercommunal@sivom-villefranche.org OU

Résiliation par courrier au Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts, 1 bis rue Charles II, Comte de Provence, Villa de May, 06310 Beaulieu-sur-Mer

Article 6 : Absence- Rattrapage de cours et Exclusion

Tout élève absent à son cours hebdomadaire doit en avvertir le professeur. En cas d'absence répétée et régulière, le directeur du conservatoire est compétent pour prendre les mesures d'exclusions.

En aucun cas, du fait de son absence, un élève ne peut demander le rattrapage de son cours. Tout élève atteint d'une maladie contagieuse est momentanément tenu éloigné des cours du Conservatoire et sa réintégration se fera avec un certificat médical de non-contagion.

Est exclu du conservatoire : tout élève absent sans motif légitime, à un examen public, une audition ou à un concours. Tout élève, qui sans motif légitime, est absent plusieurs fois dans le mois dans une classe où il est inscrit. Tout élève ayant un comportement agressif ou dispendieux à l'égard du corps enseignant ou de tout autre élève.

Article 7 : Assurance et Responsabilité

Les parents s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'aux salles de cours, de répétitions ou de spectacles et à venir le(s) chercher aux horaires convenus. Si besoin, le nom d'une autre personne responsable de l'enfant mineur est à communiquer dans le cadre spécifique du dossier d'inscription. Le Sivom de Villefranche-sur-mer, et le Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts déclinent toute responsabilité en cas de problème survenant en dehors des lieux et horaires des activités prévues.

A l'extérieur des salles de cours, les parents doivent surveiller leurs enfants. Par ailleurs, les élèves mineurs ne peuvent quitter la salle de cours, de répétition ou de spectacle avant la fin de la séance qu'à titre exceptionnel et avec une **autorisation écrite** des parents.

Toute dégradation du matériel ou des locaux par des élèves engage la responsabilité civile des parents.

Une tenue et une attitude correctes sont exigées.